



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE

DDFIP

N° Spécial

10 septembre 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCPIIT du 10 septembre 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE	Page
n°2018-39	04.09.2018	Arrêté PCPIIT n° 2018-39 du 4 septembre 2018 modifiant l'arrêté DAJAL2 n° 2014-022 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine et l'arrêté MCI n°2017-67 du 26 octobre 2017 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n° 2014-022 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine	2
N°2018-40	04.09.2018	Arrêté PCPIIT n° 2018-40 du 4 septembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2014-026 du 29/10/2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux pour le département des Hauts-de-Seine appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine	2
N°2018-41	04.09.2018	Arrêté PCPIIT n° 2018-41 du 4 septembre 2018 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n° 2014-025 du 29 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Hauts-de-Seine	3
N°2018-42	04.09.2018	Arrêté PCPIIT n° 2018-42 du 4 septembre 2018 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n° 2014-023 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Hauts-de-Seine	2

Arrêté PCPIIT n° 2018-39 du 4 septembre 2018 modifiant l'arrêté DAJAL2 n° 2014-022 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine et l'arrêté MCI n°2017-67 du 26 octobre 2017 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n° 2014-022 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu l'arrêté DAJAL2 n° 2014-022 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-67 du 26 octobre 2017 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n° 2014-022 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine ;

Vu le courriel en date du 11 juillet 2018 par lequel la Chambre de commerce et de l'industrie des Hauts-de-Seine a proposé deux candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine a, par courriel en date du 11 juillet 2018, proposé deux candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté DAJAL 2 n° 2014-022 du 30 septembre 2014 est modifié comme suit,

en son article 1^{er} :

Mr Frédéric AMBLARD, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Henri COMBE.

L'arrêté MCI n°2017-67 du 26 octobre 2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mr Matthieu FOLLEAS, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Jean-Luc FERLANDE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 4 septembre 2018

Le préfet, pour le préfet
Le secrétaire général
Vincent Berton

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET
INGENIERIE TERRITORIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté PCPIIT n° 2018-40 du 4 septembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2014-026 du 29/10/2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux pour le département des Hauts-de-Seine appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, dans le délai de deux mois pour les maires suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'État dans le département désigne d'office ledit représentant ;

Considérant qu'en date du 30 novembre 2017, l'association départementale des maires des Hauts-de-Seine a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association départementale des maires des Hauts-de-Seine n'a pas fait connaître dans le délai de deux mois pour les maires le nom du commissaire suppléant représentant des maires appelé à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en qualité de représentant de la collectivité ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires de trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux pour le département des Hauts-de-Seine appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels dans le délai de trois mois pour les représentants des établissements publics territoriaux suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'État dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 15 juin 2018, l'association départementale des maires des Hauts-de-Seine a été sollicitée pour procéder à la désignation de trois représentants des établissements publics territoriaux appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association départementale des maires des Hauts-de-Seine n'a pas fait connaître dans le délai de trois mois pour les représentants des établissements publics territoriaux suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation les noms des

trois commissaires suppléants représentants des établissements publics territoriaux appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en qualité de représentant de la collectivité ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office le représentant des maires et les représentants des établissements publics territoriaux appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Mme Aline de MARCILLAC, commissaire suppléant représentant des maires, est désignée en remplacement de Mr Hervé MARSEILLE.

M. Christophe SCHEUER, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux, est désigné en remplacement de Mr Thierry ARNAUD.

Mme Sylvie DONGER, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux, est désignée en remplacement de Mr Guillaume BOUDY.

M. Antoine BOUCHER commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux est désigné en remplacement de Mme Catherine BLOCH.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 4 septembre 2018

Le préfet, pour le préfet
Le secrétaire général
Vincent Berton

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET
INGENIERIE TERRITORIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté PCPIIT n° 2018-41 du 4 septembre 2018 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n° 2014-025 du 29 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux dans le délai de deux mois pour les maires suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'État dans le département désigne d'office ledit représentant ;

Considérant qu'en date du 06 décembre 2016, l'association départementale des maires des Hauts-de-Seine a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association départementale des maires des Hauts-de-Seine n'a pas fait connaître, dans le délai de deux mois, pour les maires le nom du commissaire suppléant représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentant de la collectivité ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office le représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Madame Nicole GOUETA, commissaire suppléant représentant des maires, est désignée en remplacement de Madame Catherine MARGATE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 4 septembre 2018

Le préfet, pour le préfet
Le secrétaire général
Vincent Berton

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET
INGENIERIE TERRITORIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté PCPIIT n° 2018-42 du 4 septembre 2018 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n° 2014-023 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts;

Vu la lettre en date du 17 septembre 2014 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie des Hauts-de-Seine a proposé deux candidats ;

Vu la lettre en date du 11 septembre 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine a proposé deux candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables, un commissaire titulaire et deux commissaires suppléants, doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine a, par courriel en date du 16 octobre 2017, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine a, par courriel en date du 19 octobre 2017, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2014-023 du 30 septembre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme Armel BAENA, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme Soumia BELAIDI MALINBAUM.

Mme Florine LE BELLEGUY, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme Claudia KESPY YAHY.

M. Olivier GOMPERTZ, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Frédéric BRUNET.

M. René POMMART, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Philippe LE PREVOST.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 4 septembre 2018

Le préfet, pour le préfet
Le secrétaire général
Vincent Berton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

